



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0376

SERVICE TECHNIQUE

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Publié le :

Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

**PROVISOIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA CIRCULATION EN VUE D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE**

Le Maire adjoint;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de la réalisation d'une manifestation communale dans le vieux village à Bussy Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison de la Manifestation organisée le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour le vide grenier du village, le stationnement sera modifié comme suit :

- Du samedi 30 septembre 2017 de 14 heures 30 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 à 21 heures : Le stationnement sera interdit sur la Place de Verdun, sur la place du marché et ses abords, sur les places de stationnement devant les restaurants les Trois Tilleuls ainsi que sur la rue de Ferrières entre la rue du Cimetière et la rue de Guermantes.

**Article 2 :** En raison de la grande fréquentation et de la sécurisation de cet événement, le sens de circulation sera modifié le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 5 heures à 21 heures, sauf exposant, et véhicule de la Protection Civile comme suit :

1 CIRCULATION INTERDITE entre la portion rue du Cimetière en direction du Village. La déviation se fera par l'allée des deux châteaux.

2 CIRCULATION INTERDITE rue de Ferrières dans les deux sens de circulation entre la rue de Guermantes et la rue du Cimetière.

La déviation se fera par la rue de Guermantes pour les véhicules venant de la rue de Torcy.

La déviation par la rue du Cimetière pour les véhicules venant de la rue de Ferrières.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le Passage de la Mairie le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 5 heures à 21 heures.

**Article 4 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant la date de la brocante vide grenier. Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 5 :** Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Services techniques municipaux

M. le Directeur de la Police municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 14 septembre 2017

**Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux,**

Serge SITHISAK

